

DECRET N° 84-33 du 23 Janvier 1984

portant création d'un comité chargé
d'étudier le problème de la réhabilita-
tion des Complexes Polytechniques Agri-
coles Niveau I de PORTO-NOVO et d'INA
et du Complexe Polytechnique Agricole
Niveau II de SEKOU.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL
EXECUTIF NATIONAL,

VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et
la Loi N° 83-001 du 3 Février 1983 qui l'a complétée ;

VU le décret N° 82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

SUR décision de la Session Conjointe du Comité Central du Parti de
la Révolution Populaire du Bénin et du Conseil Exécutif National,
tenue du 21 au 30 Décembre 1983,

D E C R E T E :

Article 1er. - Il est créé un comité chargé d'étudier le problème de
la réhabilitation des Complexes Polytechniques Agricoles Niveau I
de PORTO-NOVO et d'INA et du Complexe Polytechnique Agricole Niveau
II de SEKOU.

Article 2. - Le comité est composé comme ci-après :

Président : Le Ministre des Enseignements Moyens Général,
Technique et Professionnel ou son représentant.

Membres : - Le Ministre du Développement Rural et de l'Action
Coopérative ou son représentant ;

- le Ministre des Travaux Publics, de la Cons-
truction et de l'Habitat ou son représentant ;

- le Ministre des Finances ou son représentant.

Article 3. - Le comité a pour tâche d'étudier, sous tous ses aspects,
le problème de la réhabilitation des Complexes Polytechniques Agri-
coles Niveau I de PORTO-NOVO et d'INA et du Complexe Polytechnique
Niveau II de SEKOU et de faire des propositions concrètes.

Article 4. - Le comité peut s'adjoindre ou entendre toute personne dont
les compétences lui paraîtront nécessaires au bon déroulement de ses
travaux.

.../...

Article 5.- Les conclusions des travaux du comité devront être présentées au Conseil Exécutif National le 29 Février 1984 au plus tard.

Article 6.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 23 Janvier 1984

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KERBOKOU

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 2 SGG 4 Président et Membres
du comité 5 MEMGTP-MDRAC-MTPCH-MF 4.-